



Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement


N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de renouvellement urbain de la Meinau - Secteur de projet Weeber-Bourgogne

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom DANET

Prénom Antoine

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Eurométropole de Strasbourg

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

M. Robert HERRMANN - Président

RCS / SIRET

2 | 4 | 6 | 7 | 0 | 0 | 4 | 8 | 8 | 0 | 0 | 0 | 1 | 7

Forme juridique Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Le terrain d'assiette du secteur s'étend sur une surface de 8,5 hectares.
b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est comprise entre 10 000 et 40 000 m ²	Le projet d'ensemble développera environ 390 nouveaux logements soit une surface plancher d'environ 29 250 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de renouvellement urbain de la Meinau, dont l'Eurométropole de Strasbourg est le porteur de projet, est un projet urbain d'ensemble portant sur des espaces urbanisés existants. Il se compose de plusieurs opérations de natures différentes – démolitions, constructions neuves, réhabilitations, résidentialisation, réaménagement d'espaces à vocation publique - portées par différents maîtres d'ouvrage – Ville et Eurométropole de Strasbourg, bailleurs sociaux, promoteurs... - sur des temporalités s'échelonnant de 2020/2021 à 2030.

Le projet du secteur Weeber-Bourgogne, qui porte sur un terrain d'assiette de 8,5 ha comprend :

- la démolition de 326 logements locatifs sociaux ou apparentés ;
- la réhabilitation de 172 logements locatifs sociaux ;
- la résidentialisation (réaménagement des espaces extérieurs privés) de 252 logements locatifs sociaux ;
- la construction d'environ 390 logements neufs ;
- l'aménagement ou le réaménagement de voies, cheminement piétons et squares à vocation publique.

L'Eurométropole de Strasbourg, en tant que porteur de projet, et à l'appui de nombreux outils dont elle dispose, est garante de la cohérence d'ensemble du projet et de sa qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à transformer en profondeur et de façon durable le dernier secteur résidentiel du quartier de la Meinau qui n'a pas été restructuré dans le cadre du premier projet de renouvellement urbain. Ce secteur présente à la fois une grande fragilité sociale et des dysfonctionnements urbains importants.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- démolir le patrimoine bâti devenu obsolète ou permettant une transformation urbaine ;
- réhabiliter le patrimoine bâti conservé (isolation thermique, intervention dans les parties communes et éventuellement privatives en fonction des diagnostics de maîtrise d'œuvre, traitement architectural) ;
- requalifier les espaces extérieurs privés : clarifier les domanialités et les limites, désimperméabiliser les surfaces, préserver, valoriser, conforter, compléter, diversifier et mettre en cohérence la trame paysagère ;
- diversifier l'offre de logements tant au niveau des formes urbaines (maisons, intermédiaire, collectifs) que des produits (accession privée, locatif libre...) ;
- désenclaver les secteurs ;
- inscrire les opérations dans une démarche de développement durable et de transition énergétique.

Les travaux sont programmés à partir de la fin de l'année 2020 / début de l'année 2021 (1ère démolition) jusqu'en 2030.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase de travaux comprendra :

- des travaux de démolition (prise en compte de la réduction des nuisances, diagnostics, recyclages par filière, déconstruction) ;
- des travaux de terrassement au droit des bâtiments démolis et des futures constructions (fouilles en pleine masse) et très ponctuellement sur les autres espaces, la préservation des modèles de terrain existants étant une priorité ;
- des travaux d'évacuation des déchets ;
- des travaux de construction de nouveaux bâtiments, tous corps d'état, intégrant la réalisation de parkings en souterrain ;
- des travaux de réhabilitation, tous corps d'état ;
- des travaux de dévoiement de réseaux et de raccordement ;
- des travaux d'aménagement des espaces extérieurs privés (voirie de desserte interne des opérations, travaux paysagers...) ;
- des travaux d'aménagement ou de réaménagement des espaces à vocation publique (voirie, éclairage, travaux paysagers...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans la mesure où le projet porte sur des secteurs déjà urbanisés, peu de modifications sont à prévoir en phase exploitation.

- La densité du secteur augmentera de façon très mesurée avec un solde d'environ 60 logements supplémentaires ce qui n'apportera pas de modifications en termes de déplacements, trafics etc.
- De façon générale, les espaces publics, les espaces extérieurs privés et les immeubles (existants réhabilités et neufs) seront conçus dans un souci de sobriété en matériaux et en énergie.
- Le projet contribuera à améliorer le cadre de vie et la biodiversité, à diminuer les îlots de chaleur urbain...
- La présence de la voiture sera cantonnée à des espaces dédiés.
- Les aménagements seront raccordés au réseau d'assainissement local. La gestion alternative des eaux pluviales sera privilégiée.
- Les déchets ménagers seront collectés en porte à porte ou dans les logettes mises en place par le bailleur. Les déchets recyclables seront collectés via des conteneurs enterrés en apport volontaire sur le domaine public ou en porte à porte. Le verre sera collecté via des conteneurs enterrés en apport volontaire sur le domaine public.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Compte tenu de la surface de plancher créée (29 250 m²) et l'assiette du projet (8,5 ha), le projet d'ensemble fait l'objet de la présente demande de cas par cas.
- Les différents projets composant le projet d'ensemble seront soumis à permis de démolir, déclaration préalable ou permis de construire. Un permis d'aménager sera déposé sur une partie de l'îlot Bourgogne.
- L'infiltration des eaux pluviales est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.
- La problématique de pollution des sols identifiée sur le site verra l'établissement d'une ATTES le cas échéant.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeur caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette	8,5 hectares
Surface de plancher développée	Environ 29 250 m ²
Nombre de logements neufs	390 logements

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rues de Provence, Arthur Weeber,
Schulmeister, du Languedoc, de
Bourgogne, de la Canardière
(67100)

Section EX : parcelles 40, 82 (partie),
103, 111, 126, 127, 133, 223, 227, 331
Section EY : parcelles 186, 314
Section EZ : parcelles 41 à 42, 231
(partie), 233 (partie), 235, 237

Coordonnées géographiques¹

Long. 0° 7' 5" 13" 05 Lat. 4° 54' 7" 2" 08

Pour les catégories 5° a), 6° a), b),
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ____ ° ____ ' ____ " Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Point d'arrivée :

Long. ____ ° ____ ' ____ " Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les cartes de bruit stratégiques échéance 2017 ont été consultées. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Bas Rhin a été approuvé par le préfet le 28/06/2019. Il concerne les grandes infrastructures de transport de l'Etat. Le secteur n'est pas concerné. Le secteur se situe en dehors du Plan d'Exposition au bruit de l'aéroport de Strasbourg/Entzheim adopté le 7 septembre 2004.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'arrêté d'approbation du PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018, le secteur d'études n'est pas concerné par : - un aléa inondation issu par débordement de cours d'eau ; - un aléa inondation issu par remontée de nappe phréatique. Le secteur est inclus dans une zone de remontée de nappe non débordante. Le secteur n'est pas concerné par le zonage réglementaire d'un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'étude historique, documentaire et de vulnérabilité réalisée par EnvirEauSol en novembre 2019, des risques potentiels d'exposition par rapport à la qualité des milieux sols et eaux souterraines sont identifiés sur des secteurs très limités et feront l'objet de mesures et de précautions détaillées dans la note de cadrage jointe en annexe.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune Zone Natura 2000 et ZNIEFF n'est recensée dans le secteur de projet. A proximité du secteur, il est à noter la présence d'une Zone Natura 2000 à 300 m au sud du site (secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas- Rhin). A proximité du périmètre d'études, trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I et de type II) sont recensées.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélevements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La consommation d'eau sera celle d'un secteur résidentiel dont les habitations sont reliées au réseau d'eau potable de la collectivité.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des parkings souterrains sont prévus au droit des opérations de construction neuves. La nappe des alluvions étant vulnérable et sensible par rapport à son usage, des mesures seront mises en œuvre et sont détaillées dans la note de cadrage jointe en annexe. Possibles PAC sur nappe dans le cadre de la construction de logements.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est excédentaire en matériaux qui proviennent des travaux de démolitions. Chaque opération de démolitions supérieure à 1000 m ² bénéficie d'un diagnostic déchets qui annoncera à la fois les volumes et les filières de traitement. L'excavation des terres pour les parkings souterrains sera soumise, le cas échéant, à une procédure ATTES, sous la responsabilité des différents maîtres d'ouvrages.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des opérations de terrassement auront lieu au droit des constructions neuves. Un remblai très ponctuel sera mis en œuvre pour l'aménagement de stationnements par OPHEA. L'objectif est de respecter le niveau naturel des terrains.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur est déjà urbanisé et constitué de surfaces imperméabilisées ou surbâties. Les effets du projet seront au global positifs sur la biodiversité. La démarche d'évitement/réduction/compensation sera mise en œuvre dans le processus d'élaboration de tous les projets. Ainsi la priorité donnée aux mesures d'évitement et de réduction doit permettre de ne pas porter atteinte aux espèces faisant l'objet d'une protection et de préserver autant que faire se peut le potentiel d'accueil faunistique du patrimoine arboré. Les impacts, si ils sont avérés, sont jugés faibles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur n'est pas concerné par le zonage réglementaire d'un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur n'est pas soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau mais soumis au risque faible de remontée de nappe non débordante. Le secteur d'études est également concerné par un risque sismique modéré (zone 3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude historique, documentaire et de vulnérabilité est plutôt favorable. En cas de risque avéré, la procédure ATTES qui permettra de garantir qu'il n'y a pas de risques pour les populations. Des précautions seront prises en phase travaux (réhabilitation, démolition, construction) pour limiter les risques vis-à-vis des populations habitant le secteur et des équipements (écoles...) situés à proximité du secteur.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, les eaux usées seront collectées et envoyées dans le réseau et les ordures ménagères collectées par la collectivité.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, des engins de chantiers seront amenés à circuler dans et à proximité du secteur. Des précautions seront prises pour assurer la sécurité des populations habitant le secteur et des personnes fréquentant les équipements situés à proximité. La densité du secteur augmentera de façon très mesurée avec un solde d'environ 60 logements supplémentaires ce qui n'apportera pas de modifications en termes de déplacements et de trafics. Il n'y aura pas de nouvelle voirie ouverte à la circulation automobile.
Nuisances	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, les chantiers et la circulation des engins généreront du bruit et des nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le réaménagement des différentes voies de circulation et la réduction de leur largeur permettront d'apaiser les circulations, de réduire les vitesses et donc le bruit lié à la circulation automobile. Il n'y aura pas de nouvelle voirie ouverte à la circulation automobile dans le cadre du projet.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, notamment lors des opérations de démolition, des vibrations pourront être ressenties.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur s'inscrit déjà dans un secteur urbanisé concerné par une ambiance lumineuse. Le contexte lumineux local ne sera ainsi pas modifié. Plusieurs voiries seront réaménagées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et rétrocédées dans le domaine public. Elles bénéficieront ainsi d'un matériel plus performant.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, de façon très résiduelle, des émissions de poussières pourront avoir lieu. Des précautions seront prises dans les différents chantiers (arrosage). En phase d'exploitation, par le biais de la circulation, et de manière identique à aujourd'hui, des rejets dans l'air auront lieu.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>		Visé dans le dossier loi sur l'eau. La faisabilité d'acheminer les eaux pluviales de façon gravitaire vers des dépressions (noues...) afin d'être tamponnées et infiltrées sur site sera étudiée. Les rejets d'eaux pluviales seront obligatoirement réduits.
				Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau intercommunal (rejets de 60 logements supplémentaires).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux excédentaires liés à l'excavation des sous-sols seront remployés sur site sous réserve de compatibilité sanitaire, sinon les terres seront évacuées vers les filières adéquates. Les autres déchets de chantier seront également évacués vers des centres agréés. En phase d'exploitation, des déchets non dangereux de type ordures ménagères seront produits par les nouveaux riverains. Ils seront collectés par la collectivité.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet apportera une amélioration majeure du patrimoine architectural, urbain et paysager aujourd'hui dégradé et peu qualifié. Il permettra également de renouveler l'offre en logements, d'améliorer l'image du quartier et de réduire la ségrégation socio-spatiale.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La vocation résidentielle du secteur reste identique mais selon des formes urbaines et une trame d'espaces publics améliorée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Cf. Note de cadrage jointe en annexe sur le secteur Baggersee.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principaux enjeux identifiés à ce jour sont les suivants :

En phase travaux : la sensibilité de la ressource en eaux souterraines, les risques éventuels de pollution des sols sur des secteurs limités, la prise en compte du milieu naturel existant et enfin l'intervention en secteur urbanisé et habité avec la présence d'équipements à proximité. Ces enjeux ont été évalués, notamment dans le cadre de l'étude faunistique d'arbres et de l'étude historique, documentaire et de vulnérabilité menées en 2019. Cette dernière sera complétée par des sondages décrits dans la note de cadrage jointe en annexe. Des mesures de précaution et de gestion seront mises en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage en phase chantier.

La conception des projets intégrera une dimension environnementale qui améliorera fortement la situation actuelle.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne la restructuration d'espaces bâties et urbains existants et fortement dégradés, situés dans le quartier de la Meinau. Il aura un effet positif sur le quartier et l'offre de logements sans porter atteinte aux milieux naturels. L'Eurométropole de Strasbourg, en tant que porteur de projet est garante de la cohérence d'ensemble du projet et de sa qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale. La collectivité se soumet d'elle-même à toute une série de démarches en faveur de l'environnement, à travers notamment son Plan Climat, décliné dans le PLU. Elle a déjà engagé plusieurs études pour intégrer dans le projet les principaux enjeux environnementaux du site (sol, faune, flore...). A la demande de l'ANRU, de nombreux indicateurs du projet sont également suivis et évalués. Pour ces raisons, nous estimons que le projet tient compte des enjeux locaux en raison de leur proportion et qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Cerfa N° 14734*03
- Cerfa N° 14734*03 - Annexe n°1
- ANNEXE A - Note de cadrage à l'attention de l'autorité environnementale
- ANNEXE B - Annexes obligatoires
- ANNEXE C - Annexes facultatives :
- Étude historique, documentaire et de vulnérabilité, EnvirEauSol, novembre 2019
- Expertise faunistique d'arbres, Ecolor, novembre 2019

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Strasbourg

le, 3 février 2020

Signature

François HUSSON
Directeur Adjoint Urbanisme
et Territoires